

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 17/12/2025

Séance ouverte : 18 H10

Président de séance : Monsieur le Maire, Jean-François HOURDEAU

<u>Présents</u>	<u>Maire</u> : Jean-François HOURDEAU <u>Adjoint</u> s : Florian FINET, Aurélie BENEDET, Mohammed YAHIAOUI <u>Conseiller</u> : Catherine BARKOVIC, Pierre LEGRAIN, Marie Christine MONTUELLE, Stéphane NICOLE, Julie POMMEROLE
<u>Procurations :</u>	Valentin NAMUR a donné procuration à Jean-François HOURDEAU ; Caroline GOREZ a donné procuration à Mohammed YAHIAOUI ; Jean François DUSART a donné procuration à Florian FINET.
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	Corinne CRUNELLE
<u>Absents</u>	Lucie VERSPIEREN, Bérengère VINCENT

Secrétaire de séance : Aurélie BENEDET

Le conseil donne son accord à l'unanimité

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du CM du 27 aout 2025 ;
2. DM n°1 – Ajustement du chapitre 21 ;
3. Tarif des locations (immeubles, concessions, salle des fêtes, tables et chaises) ;
4. Tarifs et organisation ACM 2026 ;
5. Report de 25% des sommes engagées en investissement sur 2026 ;
6. Subventions aux associations ;
7. Affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois ;
8. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée transfrontalier ;
9. Participation financière à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labélisation au 01/01/2026 ;

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter les points 10 et 11

10. Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
12. Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du CM du 27 aout 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du CM du 27/08/2025

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

2. DM n°1 – Mouvement de crédits - Ajustement du chapitre 21 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative (DM) pour ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune avait prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Cependant, au fur et mesure de l'exécution, des besoins nouveaux nécessitent à ce jour, l'inscription de crédits budgétaires complémentaires en investissement. C'est ainsi, que Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
21 – Immobilisations corporelles 2188- Autres immobilisations corporelles		50 000 €
23 - Immobilisation en cours 231-Immobilisations corporelles en cours	50 000 €	

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

3. Tarif des locations :

➤ Location de la salle des fêtes :

M. le Maire propose de mettre une petite augmentation par rapport aux tarifs 2025 et 2024 soit :

MAULDOIS WEEK END	330€
EXTERIEUR WEEK END	495€
MAULDOIS SOIR SEMAINE	150€
EXTERIEUR SOIR SEMAINE	230€
MAULDOIS REVEILLON	330€
EXTERIEURS REVEILLON	495€

M. le Maire propose au conseil d'ajouter dans la délibération que pour jouir du droit de location, il est dorénavant demandé à compter du 1^{er} janvier 2026 que la location ait été réglée. Pour faire suite à plusieurs locations toujours en attente de règlement malgré les démarches de la trésorerie.

Mise au vote : adopté à 11 contre 1

➤ Prêt de tables et chaises :

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Table : **1 € 50**
- Chaise : **0 € 80**
- Table mange debout : **2.00 €**
- Housse : **2.00 €**
- Livraison : **20 €** (tarif non facturé en cas de retrait en Mairie)
- En cas de dégradation ou non nettoyée : **100 €** la table, **25 €** la chaise, **50 €** la table mange debout et **10€** la housse.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

➤ Loyers des immeubles :

M. le Maire propose une augmentation de 2,5% soit :

30 rue du mortier	365€
-------------------	-------------

71 grand rue LOYER	420€
71 grand rue CHARGES	270€
TOTAL 71 GRAND RUE	690€

Mise au vote : Adopté à l'unanimité.

➤ Cimetière : concessions et columbariums :

Rappel des tarifs 2024 :

Parcelle 2m2	
Perpétuelle	250€
Cinquantenaire	150€

Columbarium	
Cinquantenaire	1 000 €
Trentenaire	800€

Les concessions sont renouvelables à échéance.

Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions perpétuelles, ce qui permettra à la mairie de gérer plus facilement en cas de défaut d'entretien par la famille. Par suite du débat entre les membres du conseil, il a été proposé de délibérer les tarifs suivants :

Parcelle 2m2	
Septuagénaire	200€
Cinquantenaire	150€
Trentenaire	100€

Columbarium	
Cinquantenaire	1 000 €
Trentenaire	800€

Mise au vote des différents tarifs : Adopté à 11 contre 1

4. Tarifs et organisation ACM 2026 :

Le centre de loisirs fonctionnera de 9 h à 17 h du :

- 16 au 20 février 2026 pour les vacances d'hiver
- 13 au 17 avril 2026 pour les vacances de printemps
- 6 au 31 juillet 2026 pour les vacances d'été
- 19 au 23 octobre 2026 pour les vacances d'automne.

Le budget alloué à l'animation sera voté lors du vote du budget primitif en fonction des activités proposées par l'équipe d'animation.

La garderie sera de 8h à 9h et de 17h à 17h30.

M. le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026 soit :

- **Tarifs à la semaine :**

Semaine complète	Coefficient de référence Familial		
	Inférieur à 500	500€ et 750	Supérieur à 750
Mauldois	40 €	45 €	50 €
Extérieurs	70 €	75 €	80 €

Semaine 4 jours	Coefficient de référence Familial		
	Inférieur à 500	500 et 750	Supérieur à 750
Mauldois	32 €	36 €	40 €
Extérieurs	56 €	60 €	64 €

Camping : 50€ supplémentaires par enfant de 9 à 11 ans

- **Tarif garderie centre :**

M. le Maire propose au conseil d'appliquer une tarification garderie pour le centre et d'appliquer la tarification de l'année scolaire 2025/2026.

Quotient familial	Inférieur à 500 €	De 500 à 750 €	Supérieur à 750 €
Tarif à la ½ heure	0.70 €	0.75 €	0.80 €

- **Nombre d'animateurs :**

Le nombre d'animateurs repris sont ceux de l'année 2025

A noter que le nombre d'animateurs recrutés sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits conformément à la réglementation. En prenant les délibérations en décembre, cela permet de passer les inscriptions bien en amont et donc de recruter le nombre d'animateurs nécessaire.

Un appel à candidature sera réalisé minimum deux mois avant la date du centre, avec un pré recrutement (un nombre minimal) et une liste d'attente. Le but est d'informer les personnes recrutées rapidement en fonction des inscriptions.

La pré-inscription peut être réalisée en début d'année pour les différents centres afin d'avoir de la lisibilité.

La CAF rémunère en fonction du nombre d'enfants à accueillir. Ce qui ne rentre pas dans l'enveloppe rentre dans nos dépenses.

	Nbre de semaines	Nbre animateurs maximum	Nbre aide animateurs maximum
Février	1	3	2
Avril	1	3	2
Juillet	4	4	3
Octobre	1	3	2

Il est précisé que l'animatrice et les contrats PEC recrutés pour le périscolaire rentrent dans le nombre d'animateurs. Ce qui doit nous permettre d'assurer les différents centres.

○ **Rémunération des animateurs et des aides animateurs :**

	A la journée
Animateur Titulaire BAFA	80€ brut
Animateur Stagiaire BAFA	65€ brut
Aide animateur	50€ brut

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

5. Report de 25% des sommes engagées en investissement sur 2026 :

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2026.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	12 500 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	38 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	823 615 €
Soit un total de 876 115 €	

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

6. Subventions aux associations :

Une demande de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Vallée de la Scarpe Amandinoise a été déposée. Cette demande est recevable au vu des pièces fournies avec la demande pour la somme de base de 200€.

Une demande de l'association des CAP JEUNES MAULDOIS a été déposée. Cette demande est recevable au vu des pièces fournies avec la demande pour la somme de base de 200€.

Cette dépense sera inscrite au budget chapitre 65.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

7. Affiliation volontaire au CDG59 du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois :

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au CDG59 au 01 janvier 2026. Pour que celle-ci soit favorable, les collectivités déjà affiliés doivent délibérer

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

8. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée transfrontalier : M. le Maire / Florian Finet

Le Département du Nord, chef de file dans le cadre du programme INTERREG VI HENRIETTE, a mené des actions d'aménagement depuis 2024 avec son partenaire belge La Province du Hainaut en mettant en place un nouveau réseau de randonnée appelé Réseau Points-Nœuds pédestre.

Le Département, en collaboration avec le territoire propose un réseau qui s'appuie sur l'offre de randonnée actuelle en reliant les circuits pédestres, équestres et cyclo entre eux pour la constitution de ce maillage.

Ce nouveau réseau intitulé **Réseau Points-Nœuds pédestre Scarpe-Escaut** offre 282 kms de chemins de randonnée.

Ce réseau nécessite une protection juridique par double délibération, celle du Conseil Municipal et celle du Conseil Général du Nord

Mise au vote : Adopté à 11 voix/ 1 abstention

9. Participation financière à la complémentaire santé des agents dans le cadre de la labélisation au 01/01/2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation financière obligatoire des collectivités territoriales aux contrats santé de leurs agents (minimum 15 euros par agent), et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir pour le risque santé : la labellisation, de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15.00 € mensuel**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation, de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

10. Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

11. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à Enedis la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de transport et de distribution d'électricité : de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

12. Informations et questions diverses :

➤ Séjour ados/ Centre aéré :

M. YAHIAOUI demande au conseil si l'on prévoit de réaliser le séjour initialement prévu en juillet 2025 qui n'a pas pu se concrétiser dû à une réponse tardive de la mairie auprès de la structure d'accueil ou si nous attendons juillet 2027 ? Le conseil valide l'organisation du séjour dès juillet 2026 dans la mesure où un lieu d'accueil est trouvé dans des conditions similaires au projet de juillet 2025.

➤ Réfection trous rue basse fosse :

Monsieur FINET propose au conseil de faire intervenir la société HYDRAM afin de réparer les différents trous se trouvant rue basse fosse au niveau du local associatif et au niveau de la station de pompage NOREADE.

Ces travaux au mieux offrant s'élèvent à 2265€ TTC.

Le conseil valide ce devis de réparation voirie rue basse fosse.

➤ Photocopieur Ecole :

Il est nécessaire de changer le photocopieur qui arrive à bout de course en termes de nombre de copie. La société BUROMATIC ne disposant plus des pièces détachées. Il est proposé au conseil de faire l'acquisition afin d'éviter aux enseignantes de devoir se déplacer en Mairie.

Le cout d'acquisition s'élève à 2500€ HT avec l'installation et le service.

➤ **Infos Ressources humaines :**

Mise en disponibilité à la demande d'un agent du service technique depuis le 08/12/2025 pour 1 an minimum. Reconductible dans la lime de 5 années.

➤ **Récapitulatif ADS :**

M. Finet annonce à l'ensemble du conseil le récapitulatif des ADS instruits en en 2025. A savoir : 30 DIA, 19 CUA informatif, 19 déclarations de travaux préalables, 5 permis de construire.

➤ **Courrier à l'attention du conseil Municipal :**

On nous demande l'autorisation de mettre de la terre sur un terrain. Malheureusement, il n'est pas du ressort du conseil municipal de donner ou non cette autorisation.

Ce genre de démarche est encadrée et la demande doit être formulée auprès des organismes compétentes.

➤ **Démarchage :**

Pour rappel, tout démarchage doit être soumis à autorisation de la mairie. Plusieurs démarchages ont eu lieu ces dernières semaines, l'arrêté est toujours valable.

➤ **Caméra, vidéoprotection :**

L'installation des caméras a déjà permis d'élucider des d'affaires ou de mettre à la disposition des services de la gendarmerie Nationale les extraits sur réquisition.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche à adopter est en premier temps d'appeler le 17 pour plus d'efficacité et non de contacter Monsieur le Maire ou appeler ou passer en Mairie, cela fait perdre du temps pour une intervention de la gendarmerie.

➤ **Eclairage :**

Un point sur l'éclairage devra être fait lors du démontage des décorations lumineuses dans le village. Plusieurs éclairages de rue seraient défectueux. Monsieur le Maire demande que le service technique fasse un état des fonctionnements en amont.

➤ **Distribution des colis des enfants**

Un rappel est fait concernant la distribution des colis des enfants qui va avoir lieu ce jeudi 18 décembre - Rdv 13h en mairie

➤ **Vœux du Maire :**

Une invitation à la cérémonie des vœux par M. le Maire a été distribuée à l'ensemble du conseil municipal et sera distribué en toute boite pour les habitants.

➤ **Remerciement :**

Ne sachant pas s'il y aura une réunion de conseil avant les prochaines élections de mars prochain, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur implication durant ce mandat bien rempli de projet pour la plupart concrétisés.

Fin de la séance : 20h00